



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Modification statutaire de la CANGT

Délibération N°PLV 22-05-40

L'an deux mille vingt-deux, le vingt mai, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 13 mai 2022. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

20 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	M. GUSTAVE Anselme	Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany
M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin	M. BOUDHOU Dimitri
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	M. LAUJIN Dominique
Mme DERBY épouse VALA Franciane	Mme BELLOC Catherine	M. ZEMBAMA Rodrigue
M. THOMET Olivier	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique	Mme MALBOROUGT Reinette
M. TOLA Michel jusqu'à 20h37	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

6 élus étaient absents :

Mme FOUCAN-BARBE Christelle	Mme ROQUES Yvelise	M. MOUNSAMY Olivier
Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	M. ARTHEIN Victor
Mme MEKEL Alexina	Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly

6 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. HUBERT Jean-Marie
- M. MOUNSAMY Olivier représenté par Mme BELLOC Catherine
- Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise représentée par M. CERCI Bernard
- Mme FOUCAN-BARBE Christelle représentée par Mme COLLETIN Marie-Louise
- Mme PERIANAYAGON Annie-Claude représentée M. GUSTAVE Anselme
- M. TOLA Michel représenté par Mme MALBOROUGT Reinette à partir de 20h37

M. Le Maire explique que :

Le Conseil communautaire de la CANGT avait en date du 8 décembre 2021 délibéré sur une modification statutaire portant notamment sur son article 2 relatif aux compétences avec :

- La suppression de la compétence optionnelle « *action sociale d'intérêt communautaire* » ;
- L'ajout de la compétence facultative « *service public de défense extérieure contre l'incendie au sens de l'article L.2225-2 du CGCT* » ;
- L'ajout de la compétence facultative « *production de repas pour le compte des cantines scolaires, y compris réalisation, exploitation et gestion des équipements facilitant l'exercice de cette compétence* » au 1^{er} septembre 2022.

Cependant, suite à l'avis exprimé par les Maires lors de la Conférence des Maires du 7 mars dernier, notamment concernant le temps nécessaire à la mise en œuvre des démarches permettant d'aboutir à un transfert efficace de la compétence production des repas, le Conseil communautaire s'est de nouveau prononcé sur une nouvelle modification statutaire qui a pour effet d'abroger la procédure précédente et relancer une nouvelle pour la modification de ses statuts.

La notification de la délibération portant sur cette modification statutaire du 7 avril 2022 (avec la compétence DECI) a été notifiée à la commune le 26 avril dernier. De ce fait le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de cette date pour approuver cette nouvelle modification statutaire.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nouvelle modification statutaire de la CANGT ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents et représentés décide :

Article unique : D'approuver la modification statutaire en date du 7 avril 2022 de la CANGT.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 20 mai 2022

Le Maire,



Publiée le : 03/06/2022

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.